

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 2021-08-01
Règlementant la circulation et le stationnement des
véhicules – RD 2204 et RD 515

Le Maire de la Commune de DRAP,

VU La Loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82- 623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses Articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Décret 86.475 u 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU le Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière- livre I- 3ième partie - intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110 - 3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7

VU la demande de la SARL AZUROUTE sise 80 avenue de Verdun – 06800 CAGNES SUR MER quant aux travaux d'aménagement provisoire d'un giratoire en concertation avec les services départementaux, formé par l'intersection de la RD 2204 avec la RD 515 pour prévenir les accidents de la circulation ;

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules le mercredi 4 août 2021 de 20h00 au jeudi 5 août 2021 à 8h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public

ARRETE :

Article 1 : la SARL AZUROUTE sise 80 avenue de Verdun – 06800 CAGNES SUR MER est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement provisoire d'un giratoire en concertation avec les services départementaux, formé par l'intersection de la RD 2204 avec la RD 515 le mercredi 4 août 2021 de 20h00 au jeudi 5 août 2021 à 8h00.

Article 2 : Pendant la durée des dits travaux :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux, a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes. L'entreprise devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur deux jours avant le début des travaux

L'entreprise est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les déblais de chantiers non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge ou site autorisé à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Article 6 : L'entreprise devra remettre en état les lieux au terme du délai fixé.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde-champêtre Territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM). chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 02 août 2021

Le Maire,
Robert NARDELLI

